



2024.02554



Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Mme Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne



Date **19 JUIN 2024**

Procédure de consultation

Révision partielle de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) Mise en œuvre et financement de la 13^{ème} rente AVS

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Gouvernement vous remercie pour votre invitation à participer à la procédure de consultation susmentionnée et vous fait part de sa détermination.

Mise en œuvre

Nous soutenons le modèle proposé d'un versement unique qui produit un effet plus marquant pour les bénéficiaires tout en précisant que le montant de la 13^{ème} rente de vieillesse dépend de la somme des rentes mensuelles versées au cours d'une année civile. Le montant de la rente de vieillesse mensuelle peut varier plusieurs fois au cours d'une année civile (changement d'état civil, retraite flexible, veuvage...). Il faudra donc établir un décompte annuel de toutes les rentes mensuelles versées en tenant compte des mutations intervenues.

Le projet peut être réalisé dans les délais souhaités mais implique un travail conséquent ainsi qu'une information à la population. Nous relevons que le calendrier des travaux à opérer pour garantir une mise en œuvre conforme au processus législatif en vigueur est particulièrement serré. Il importera de disposer au plus vite des dispositions d'exécution (ordonnance et dispositions transitoires) afin que tous les points devant faire l'objet d'un développement nécessaire à la mise en œuvre du projet soient clairement précisés.

Financement

La priorité, pour financer la 13^{ème} rente de vieillesse, doit être de disposer sans tarder de nouvelles recettes. Le relèvement des taux de cotisation a des répercussions sur toutes les catégories de cotisants.

Le canton soutient un financement mixte afin de ne pas faire peser tout le poids du financement sur les entreprises et les salariés par la seule augmentation des cotisations salariales préconisées par la variante 1. Une augmentation parallèle et mesurée de la TVA assure par conséquent une participation conjointe des rentiers au financement de la 13^{ème} rente dont ils vont bénéficier. Enfin, nous soulignons que nous nous opposons fermement à une réduction du financement fédéral tel que prévu dans le projet. La part actuelle de la Confédération au financement de l'AVS doit être maintenue à 20.2%.

En conclusion

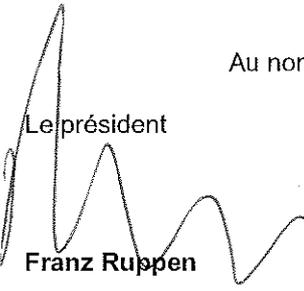
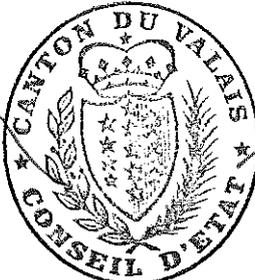
Nous soutenons globalement le modèle proposé tout en relevant qu'il existe, du point de vue de l'exécution, des solutions plus simples et moins coûteuses comme le paiement mensuel ou, mieux encore, le modèle en vigueur depuis de nombreuses années au Liechtenstein (simple duplication de la rente de décembre).



Dans l'optique d'assurer une application conforme aux attentes du législateur et répondant au devoir d'information à délivrer à la population, il est hautement souhaitable et recommandé que le modèle de mise en œuvre de la 13^{ème} rente et son financement soient connus et officialisés dans les meilleurs délais. Les organes d'exécution doivent disposer du temps nécessaire pour se préparer et procéder aux travaux informatiques dont il est pour l'heure difficile d'évaluer l'ampleur et les coûts.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat

<p>Le président</p>  <p>Franz Ruppen</p>		<p>La chancelière</p>  <p>Monique Albrecht</p>
--	--	--

Copie à Sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch